

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°11 - publié le 28 septembre 2022



PROCÈS-VERBAL N° 8
Réunion électronique du 26 / 09 / 2022

Présents : LAULGANET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'heure. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

ENTENTES

Responsable : Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Ententes autorisées :

En U 11

Ent BBRM FCA :

Clubs : BBRM, ALIXAN.

Club gestionnaire : BBRM.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique :

U7 : Samedi 10h00,

U9 : Samedi 13h30.

Rappel :

Dernière journée d'accueil des U7- U9

- **Samedi 1 octobre**

Le matin pour les U7 et l'après-midi pour les U9

Le club support :

- DAVEZIEUX (avec la venue du FFF Tour sur l'ensemble de la journée)

Pour les féminines

Journée de rentrée : **le samedi 2 octobre**

Les clubs supports :

- CORNAS

- MONTELIMAR

1^{er} Plateau U8/U9 :

Samedi 8 octobre 2022

Horaire 14h00

Nouveautés présentées lors des journées d'accueil et les réunions plénières

- 8 équipes par plateau

- 4 matchs de 10 minutes

- 1 jeu de mise en situation 2 contre 1

1^{er} plateau U6/U7

Samedi 15 octobre 2022

Horaire 10h00

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

RESPECT DES HORAIRES des PLATEAUX :

Des dysfonctionnements sont apparus à l'occasion des premiers plateaux U11 de cette saison.

Nous notons qu'un certain nombre de clubs n'appliquent pas les nouvelles dispositions votées par les clubs lors de l'Assemblée Générale du District Drôme Ardèche de Football, du 07 Septembre 2022 à Valence concernant les horaires des plateaux. Nous rappelons que l'horaire officiel est **samedi 10h00** comme indiqué ci-dessus.

Lorsqu'un club souhaite programmer un plateau hors de la plage autorisée (Samedi 09h30-11h00), il devra recueillir l'avis favorable de chacun des participants.

Face aux situations rencontrées ces derniers week-ends, nous demandons que ces démarches soient tracées. Les plateaux n'étant pas gérées par FOOTCLUBS, après un premier contact téléphonique **indispensable**, le club demandeur enverra via sa boîte officielle un mail pour confirmer cette demande. Le club sollicité s'il est d'accord répondra par messagerie officielle également. La Commission des Jeunes sera en copie de ces correspondances.

Les sms ou autres moyens de communication ne pourront pas servir de pièces pour justifier les demandes ou réponses.

De plus les calendriers sont maintenant établis et nous demandons aux clubs d'être anticipateurs dans la programmation de leurs rencontres. La Commission validera par retour de messagerie les modifications **au plus tard 13 jours avant le plateau** afin de sécuriser le déroulement des plateaux.

Les dérives de ce début de saison ne sont pas acceptables (envoi d'un sms ou d'un mail la veille au soir de la date du plateau...) car la majorité des clubs joue le jeu. Les dispositions administratives relevant du « changement de date ou d'horaire sans autorisation » seront appliquées (montant 26,70€) si nécessaire -Voir tarif des amendes page 53/124 du Guide Pratique en ligne sur le site du District.

Courrier reçu : US DAVEZIEUX VIDALON, US CHANAS SERRIERES SABLONS.

Parution calendriers :

Compte tenu de l'intégration de nouvelles équipes dans les différents niveaux, TOUS les clubs sont tenus de vérifier REGULIEREMENT, les calendriers de TOUTES leurs équipes.

Les calendriers des poules actualisés au Lundi 26 Septembre 2022 sont disponibles sur le site du District en rubrique Compétitions jeunes/Foot d'animation.

MODIFICATIONS CALENDRIERS :

Les clubs sont priés de noter les modifications suivantes :

ESPOIRS :

Poule B : US CHANAS SERRIERES SABLONS 1 remplace US DAVEZIEUX 3.

BOURGEOIS :

Poule B : US DAVEZIEUX 3 remplace Exempt 90 ; US CHANAS SERRIERES SABLONS 2 remplace US CHANAS SERRIERES SABLONS 1.

Poule C : ST ROMAIN SURIEU 2 remplace Exempt 20.

Poule D : VALLIS AUREA 3 remplace Exempt 94.

Poule F : ROMANS PS 4 remplace Exempt 92.

Feuilles de matchs :

Comme pour les saisons précédentes, les feuilles de match U11 en ligne en rubrique Documents/Compétitions/Foot d'animation, seront complétées et retournées à la Commission des Jeunes du District sous un délai de 48h.

Feuilles de matchs manquantes du 17 / 19 / 2022, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule A : BG LES VALENCE FC.

Poule D : MONTELIMAR FC.

Espoirs :

Poule D : HERMITAGE FC.

Poule E : FC GOUBETOIS.

Poule G : FC DIOIS.

Poule H : VALLEE OUVEZE OS.

Poule I : PIERRELATTE AS.

Poule J : SUD ARDECHE AS.

Bourgeons :

Poule F : ST PAUL LES ROMANS.

Poule G : VALENCE OL.

Poule H : CHOMERAC ES.

Poule K : MONTELIMAR FC.

Poule L : SAINT MONTAN.

Poule M : DONZERE CO.

Date prochains plateaux : Samedi 08 Octobre 2022 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

APPEL à CANDIDATURES – ORGANISATION FINALES PITCH 13 :

La Commission des Jeunes lance un appel à candidatures en vue de l'organisation des Finales départementales PITCH U13, programmées le samedi 01 Avril 2023.

Le cahier des charges prévoit l'utilisation de 3 terrains à 11, d'une tribune ou gymnase à proximité des terrains, 8 vestiaires et une salle de réception.

Les candidatures devront être adressées à la Commission des Jeunes du District depuis la boîte officielle des clubs candidats avant le 31 Octobre 2022.

Phase de brassage :

Si un club souhaite effectuer une modification d'horaire, il doit obtenir obligatoirement l'accord de tous les clubs qu'il reçoit et transmettre un mail de confirmation (avec tous les clubs en copie) à competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr. Si un club ne peut se libérer au créneau demandé, l'horaire officiel du samedi 13h30 fait foi.

Rappel Niveau Excellence : Les clubs qui représenteront le District pour le Critérium LAURA Foot qui se déroulera au Printemps 2023 seront Labellisés ou engagés dans le processus de labellisation.

Les feuilles de matchs sont à retourner avant le lundi midi par mail à competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr ou par SMS au 06 08 82 29 55 en précisant U13 Niveau (Excellence, Promotion ou 1^{ère} Division) Poule n° X en objet du mail ou dans le SMS. Nous comptons sur votre réactivité et sur votre compréhension.

PITCH U13 et Coupe Charles André :

Au 25/09/2022, nous attendons les retours des feuilles de matchs de :

- ALIXAN FC 2
- ST MONTAN OL 1

La commission procédera au tirage pour le 2^{ème} Tour de la Pitch U13 et le 1^{er} Tour de la Coupe Charles André une fois ces résultats obtenus.

Les engagements en Coupe Charles André sont automatiques pour les équipes 3 et plus des clubs avec les équipes 1 & 2 sortantes du 1^{er} Tour de la Pitch. Si un club souhaite désengager une équipe, merci de transmettre un mail à la commission.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93

competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe QUINTIN :

Le tirage des 1/8 de finale a été effectué par Claude BRESSON.

Les rencontres auront lieu le 19 mars 2023 à 10h00.

Consultez FOOTCLUBS ou le site du District.

Coupe PESTRE :

Le tirage du tour de cadrage a été effectué par Martine MOMBARD et Mathilde REBOULET.

Les matchs se dérouleront le 23 octobre à 10h 00.

Consultez FOOTCLUBS ou le site du District.

Consultez FOOTCLUBS ou le site du District.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Phase brassage :

Les calendriers Brassage – Phase sont ponctuellement suspendus. Le désengagement des équipes FC RAMBERTOIS, FC ANNONAY 2, SARRAS SERRIERES 1, FC BOURG LES VALENCE, MALISSARD ES 1, FA MELAS LE TEIL, l'entente entre PS ROMANS et FC PEAGEOIS retire une équipe et les engagements de l'équipe US BAS VIVARAIS 2, du FC VALLON PONT D'ARC nous oblige à une refonte totale des poules. En effet certaines poules à 8, ne comportaient que 6 équipes, et une poule à 10 ne comportait que 8 équipes.

Nous souhaitons une formule qui permette aux équipes de jouer à minima sept rencontres en phase de brassage 1.

Dont la décision de suspendre le début du championnat Brassage – Phase 1 est entérinée. La première journée de ce championnat sera programmée le samedi 08 octobre 2022. Les nouvelles poules sont en ligne.

Nous assurerons de manière bienveillante, les modifications de rencontres, pour les deux premières journées.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations aux clubs qui se sont qualifiés lors du 2ème tour. Il reste encore 15 équipes de clubs du District. Les rencontres du 1 octobre en 18D1 et 18D2, dont les équipes sont encore qualifiées sont reportées au samedi 29 octobre.



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 4
du 26 septembre 2022

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLETT, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89 -Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. **Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.**

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h ou le samedi soir à 20h (si éclairage homologué)

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00

UTILISATION DE LA FMI OBLIGATOIRE

MODIFICATION CALENDRIER POULE A EN D2 CONCERNANT LE MATCH HAUTERIVES/RCTT QUI SE JOUERA LE 9 OCTOBRE 2022 AU LIEU DU 02 OCTOBRE SUITE A LA QUALIFICATION DU RCTT EN COUPE DE FRANCE

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89 - Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. **Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.**

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h ou le samedi soir à 20h (si éclairage homologué)

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00

RETRAIT EQUIPE DE CHABEUIL DE LA POULE C.

EQUIPE DE BEAUMONTELEGER INTEGREE DANS LA POULE C (AU LIEU DE LA POULE B)

UTILISATION DE LA FMI OBLIGATOIRE

CHAMPIONNAT U11 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93 - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U11 (nées en 2012), les U10 (nées en 2013), les U9 (nées en 2014)

Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Les équipes U11F seront intégrées au championnat U11G dans la catégorie Bourgeons. Nous espérons pouvoir faire une poule exclusivement féminine en 2^{ème} phase.

Horaires officiels de rencontres : le samedi matin à 10h00

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi matin de 9h30 à 11h00

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93 - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2010), les U12 (nées en 2011), les U11 (nées en 2012)

Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Rassemblement féminin le samedi 1^{er} octobre à Cornas ou Montélimar.

Les calendriers ont été établis et mis en ligne sur le site du district et donc championnat en 2 phases avec 2 poules géographiques en phase 1 et 2 poules de niveau en phase 2.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00

UTILISATION DE LA FMI RECOMMANDEE

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93 - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2008), U14 (nées en 2009), U13 (nées en 2010) et U12 (nées en 2011).

Ballon taille 5, 2 mi- temps de 35 mn

Rassemblement féminin le samedi 1^{er} octobre à Cornas ou Montélimar.

Les calendriers ont été établis et mis en ligne sur le site du district et donc championnat en 2 phases avec 3 poules géographiques en phase 1 et 3 poules de niveau en phase 2.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00

UTILISATION DE LA FMI OBLIGATOIRE

CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2005), U17 (nées en 2006), U16 (nées en 2007) et les U15 (nées en 2008)

Ballon taille 5, 2 mi-temps de 40 mn

Rassemblement féminin le samedi 1^{er} octobre à Cornas ou Montélimar.

Les calendriers ont été établis et mis en ligne sur le site du district et donc championnat en 2 phases et la possibilité d'inscrire des équipes supplémentaires en phase 2.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 15h00

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 14h00 à 16h00

UTILISATION DE LA FMI OBLIGATOIRE

Pour cette saison la ligue organise un championnat inter-district en U18F à 11. Ce championnat sera géré par le district de l'Isère. 4 clubs de Drôme Ardèche se sont inscrits dans ce championnat et sont intégrés dans la poule B qui est donc composée des clubs suivants : Echirolles (38), Creys Morestel (38), Sud Isère (La mure 38), Thonon (74), Rhône Crussol (07), Pierrelatte (26), Davézieux (07) et Chomérac (07).

Le calendrier est disponible sur le site du district de l'Isère.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Après renseignements pris auprès de la ligue, il n'y a plus d'obligation de passer par un médecin fédéral pour les dossiers de double sur-classement. Le dossier médical est toujours le même mais peut-être rempli par le médecin traitant à condition que celui-ci puisse faire l'électrocardiogramme nécessaire.

Les filles peuvent jouer en mixité jusqu'en U16 avec 1 an de plus que les garçons (Ex une jeune licenciée U16 peut jouer en U15 garçons ou une jeune licenciée U14 peut en jouer en U13 garçons).

Les équipes entièrement féminines peuvent intégrer un championnat garçons et peuvent jouer avec des filles âgées de 2 ans de plus (Ex une équipe féminine inscrite en championnat garçons U11 peut avoir des filles U12 et U13 dans son effectif).

Article 13 – Horaires officiels de rencontres (extrait)

1. L'heure légale : c'est l'heure qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.
2. L'heure autorisé : c'est l'heure qui nécessite la saisie via Footclub du club recevant modifiant son heure légale. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
3. L'heure négocié : C'est l'heure qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission des Compétitions du District pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modification des dates des rencontres :

- Pendant la période verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

- Pendant la période orange : de J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via Footclubs et sera validée par la commission concernée après validation des 2 clubs.

- Pendant la période rouge : A partir J-12 inclus, la demande doit être faite par mail à la commission concernée. La décision de validation reviendra à la commission au vu du motif sérieux et motivé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange

Il y avait un souci de paramétrage qui ne donnait pas la possibilité de saisir sur footclubs des demandes de modifications. Le problème semble réglé ; merci donc de saisir vos demandes sur footclubs.



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 07 du 28 Septembre 2022

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 01 & 02 Octobre 2022

- BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43) Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

NOTES DE FRAIS SAISON 2022/2023

La C.D.A. vous informe que la fiche de frais d'arbitrage pour la saison 2022/2023 est téléchargeable sur le site du District dans la rubrique « Documents » depuis le mardi 06 Septembre dernier.

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité minimum **15 jours avant**, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

COUPES DRÔME - ARDECHE (PLUS DE PROLONGATIONS)

La C.D.A. vous rappelle, comme il a été annoncé lors de l'Assemblée Générale des Arbitres, qu'à partir de cette saison, il n'y a plus de prolongations pour toutes les coupes jeunes et adultes (sauf pour les finales de Coupe Xavier BOUVIER & René GIRAUD).

Que ce soit jeunes ou adultes, à la fin du temps réglementaire, vous devez procéder directement à la séance de tirs au but. (D'abord 5 tirs chacun puis en cas d'égalité mort subite).

RATTRAPAGES TEST PHYSIQUE « TAISA »

La C.D.A. vous informe que deux séances de rattrapages du test physique « TAISA » sont programmées le :

- samedi 29 Octobre 2022 sur le terrain synthétique de PONT DE L'ISERE (26) de 10h00 à 11h30
- samedi 28 janvier 2023 (lieu et horaire à définir)

Tous les arbitres absents et en règle avec le dossier médical où ayant ratés ceux-ci, sont convoqués.

TOUT ARBITRE N'AYANT PAS RÉUSSI SON TEST PHYSIQUE NE SERA PAS DÉSIGNÉ

FORMATION DES NOUVEAUX ARBITRES-ASSISTANTS DISTRICT

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe qu'une matinée de formation pour les nouveaux arbitres-assistants qui évolueront en District 1 lors de cette saison sportive aura lieu le samedi 15 octobre 2022 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises (stade des Combes). La formation prendra fin à 12h00.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le nécessaire de douche et le matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est **OBLIGATOIRE**.

Par ailleurs, tous les arbitres centraux adultes et jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'arbitre-assistant peuvent assister à cette matinée de formation.

Ordre du jour :

- Atelier technique et physique
- Point technique (signalisation, vidéo DTA...)
- Parole aux arbitres assistants

LISTE DES ARBITRES ASSISTANTS CONVOQUES

NOM	PRENOM	CATEGORIE
ACARDY	NOEMIE	District Assistant 2
BUTLER	SYLVAIN	District Assistant 2
BOURDEUX	CLEMENT	District Assistant 2
CHAZALON	EMILIEN	District Assistant 2
DUBOIS	MICHAEL	District Assistant 2
FOURNIER	THIBAUT	District Assistant 2

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Nous vous rappelons, que les rapports doivent se faire **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** », que ce soit suite à un carton rouge, à des incidents d'après match ou un carton rouge suite à deux avertissements. Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème. Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel à la boîte mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** :
« arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

REUNIONS TECHNIQUES (FACULTATIVES)

Comme annoncé lors des Assemblées Générales, 3 réunions techniques sont prévues en novembre 2022. (**Voir ci- dessous l'Agenda Provisionnel**).

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La **Commission Départementale de l'Arbitrage** vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : **PROCÈS VERBAUX** et **ARBITRAGE**

OCTOBRE 2022

- Samedi 15 octobre :

Formation continue des arbitres assistants (nouveaux)

- Samedi 29 octobre :

Séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

NOVEMBRE 2022

- Lundi 7 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée) Lieu à définir

- Mardi 8 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée) Lieu à définir

- Samedi 26 novembre :

Formation technique des arbitres adultes et jeunes (matinée) Au Siège du District

(Ces 3 réunions, qui ont été annoncés lors des Assemblées Générales, ces réunions sont d'ordre technique et ne sont que facultatives. Tous les arbitres jeunes et adultes y compris les arbitres stagiaires peuvent y assister et choisir leur date qu'il leur convient)

TOUTE PRÉSENCE SERA CREDITÉE D'UN BONUS DE 3 POINTS SUR VOTRE CLASSEMENT

DECEMBRE 2022

- Samedi 17 décembre :

Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District

JANVIER 2023

- Samedi 21 janvier :

Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 28 janvier :

Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FEVRIER 2023

- Vendredi 10 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

MARS 2023

- Samedi 4 mars :

Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

- Samedi 18 mars :

Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

LISTE DES ARBITRES EN FOOT- ENTREPRISE (RECTIFICATIF)

Suite à une rectification, veuillez ci-dessous la liste des arbitres ayant répondu positivement au Foot-Entreprise.

Attention, seuls les arbitres ayant réussi les 24 accélérations pourront être désignés

ABACHKIA Saber	
ANDRE Mylan	
AYDIN Aydin	
AZCUE Axel	
BAZRI Mustapha Farid	
BINAUD Laurent	
BOUKABOUS Nadir	
BOURDEAUX Clément	
GALOYAN Youri	
GARNIER Vivien	
GNAHORE Bahi	
HAFSOUNI Maher	
LEBEAU Quentin	
MORET James	Non désignable
MZOUGHJI Mohamed	
NAICH Mostafa	
ORHAN Emre	
PIGNON Kévin	Non désignable
REBOUL Jean-Pierre	
ROUBI Frédéric	
SHAMOIAN Ronaldo	Non désignable
SOUL Khaled	
SOUMAILA Soilihi	

COURRIERS DES ARBITRES

- **BAZRI Farid** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 20/11/2022. lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHEVAL-ALBERT Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 14/12/2022. lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHANEGUIER Thomas** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 13/10/2022. lu et noté. Prompt rétablissement.
- **POLIZZI Michaël** : Courriel nous adressant son planning justifiant son indisponibilité des 01 & 02/10/2022 pour raisons professionnelles. lu et noté.

INFORMATION AUX CLUBS (ARRETES MUNICIPAUX OU ANNULATION DE RENCONTRE)

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle à l'attention de tous les clubs, que lorsqu'il y a un Arrêté Municipal ou que la rencontre n'a pas lieu, quel que soit la raison, de prévenir l'arbitre par téléphone ou de téléphoner à la permanence arbitrale du week-end, si celui-ci n'est pas joignable. **Vous ne pouvez pas informer l'arbitre par sms ou par mail.**

Merci d'en prendre note.

COURRIERS DES CLUBS

- **ENT S LE LARIS MONTCHENU** : Courriel nous demandant un arbitre pour ses rencontres à domicile de leur équipe Seniors D 5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **AS ROUSSAS GRANGES GONTARDES** : Courriel nous adressant l'Arrêté Municipal pour les rencontres des 24 & 25/09/2022. Lu et noté.
- **AS CHAVANAY** : Courriel nous demandant un arbitre pour ses rencontres à domicile et à l'extérieur de leur équipe Seniors D 5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

LIVRE «LE FOOTBALL ET SES REGLES » - GUIDE DE L'ARBITRAGE

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que le livre « le Football et ses règles » et le Guide de l'Arbitrage édition 2022/2023 sont disponibles.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante :

r.viallet@drome-ardeche.fff.fr

Le montant du livre « le Football et ses règles » est fixé à 28€.

Le montant du Guide de l'Arbitrage est fixé à 10€.

Pour le règlement, 3 possibilités :

- Chèque à établir à l'ordre du DDA de Football,
- Espèces,
- Club d'appartenance à imputer (accord préalable).

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 1 Réunion du 13 Septembre 2022

Président : M. PROTOY Baptiste

Membres : MM. DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, BRUNEL Nicolas

Excusé : M. BRET Vincent

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 30 Septembre 2022 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Aggravé et le seront pour la saison 2022/2023. Ce procès-verbal tient compte uniquement des licences « Arbitre » enregistrées par les clubs.

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON	530928	D4	3ème année - 1Arbitre	150,00 €
A.S. DU PIC	525332	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
A.S. CORNAS	536261	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €
A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES	532967	D3	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
A.S. ST BARTHELEMY DE VALS	520419	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
A.S. VALENSOLLES	521003	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €
A.S.L. GENISSIEUX	526339	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
AM. S. DONATIENNE	504316	U18D1	1ère année - 1Jeune	50,00 €
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE	525624	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
CERC.S. MALATAVERNE	533767	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
E.S. ST JEURE D'AY	528652	D4	3ème année - 1Arbitre	150,00 €

ENT.S. CHOMERACOISE	529711	D1	1ère année - 1Sénior	120,00 €
ET.S. MALISSARDOISE	523342	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
F.C. RAMBERTOIS	554458	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	549369	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
F.C. DU CHATELET	581391	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €
F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2	1ère année - 1Sénior	50,00 €
F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
J.S. MONTILIEUNE	528941	U15D1	2ème année - 1Jeune	100,00 €
O. RUOMSOIS	548045	D1	1ère année - 1Sénior	120,00 €
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
O. SALAISE RHODIA	504465	U15D1 - U18D1	2ème année - 1Jeune	100,00 €
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	2ème année - 1Sénior	240,00 €
U.S. BEAUFORTOISE	524598	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
U.S. DAVEZIEUX VIDALON	509197	D1	3ème année - 2Séniors	720,00 €
U.S. MONTELIER	521473	D3	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
U.S. PEYRINOISE	518770	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €
U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	521002	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €
UNION SPORTIVE DE VEYRAS	560198	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €

La commission précise :

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge)

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune (U15 ou U18) obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.

Mutations supplémentaires :

La liste des clubs ci-dessous bénéficient d'une mutation supplémentaire pour la saison 2022 / 2023.

Nom du Club	N° du Club	Nombre de mutés supplémentaire - saison 2022/2023	Equipe bénéficiant de la mutation supplémentaire - saison 2022/2023
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	1	Séniors 1
CHOMERAC ENT S	529711	1	
HOSTUN ESP	519000	1	Séniors 1
MONTMIRAL PARNANS FC	526435	1	
MOURS US	522881	1	Séniors 1
PORTES LES VALENCE FC	509606	1	Séniors 1
ROMANS PS	504462	1	
ST PAUL LES ROMANS JOYEUSE	518765	1	Séniors 1
ST PAUL TROIS CHATEAUX FC TRICASTIN	504293	1	Séniors 1
VALENCE MAHORAIS FC	580707	1	
VALENCE PORTUGAIS AS	529726	1	
VALLEE DU JABRON US	590379	1	Séniors 1
ROCHEGUDE FC	563906	1	Séniors 1
CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM	532822	1	U18 - 1
ENT NORD DROME BEAUSEMBLANT	580873	1	R2F

CHOMERAC ENT S, MONTMIRAL PARNANS FC, ROMANS PS, VALENCE MAHORAIS FC et VALENCE PORTUGAIS AS ne bénéficieront pas de leur mutation supplémentaire accordée. Suite au Procès-Verbal N°5 établi suite à la réunion du 21 Juin 2022, il est clairement mentionné que l'affectation devra être indiquée à la Commission avant le 31 août 2022.

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des

deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.
- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Les informations et décisions :

- La Commission précise pour le cas d'arbitre ayant entre 18 et 21ans, considéré comme jeune, dont le club demande auprès de la Commission Départementale en Arbitrage que cette arbitre soit considéré comme un adulte, devra arbitrer au minimum 4 rencontres les dimanches après-midi lors de journée complète. En l'absence de l'exécution de cette obligation, l'arbitre sera considéré comme jeune.
- Demande du club de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES : demande refusée (article 32 du Statut Fédéral)
- Cas des arbitres MM DUSSAUD et JOUAN : à l'heure actuelle, la position de la Commission est de ne pas libérer les arbitres de leur attachement au club de l'A.S. PORTUGAISE VALENCE.

Les dates importantes :

Parution avant le 28 Février 2022 de la situation des clubs en ne prenant en compte uniquement les licences arbitres et non le nombre de rencontres pour chaque arbitre.

Parution avant le 30 Juin 2023 du tableau définitif ajusté avec le nombre de matchs arbitrés pour chaque arbitre.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
Marc DUPUIS

STATUT DE L'ARBITRAGE DISTRICT DRÔME ARDECHE DE FOOTBALL SAISON 2022/2023 SITUATION au 30/09/2022

N o m b r e	CLUBS	N° CLUBS	DIVISION Séniors Jeunes	OBLIGATIONS des CLUBS (Statut Fédéral et Agravé de Ligue)					ARBITRES du CLUB					ARBITRES MANQUANTS					ANNEES D'INFRACTION			Nombre d'années d'infraction	Nombre de Mutations en 23/24
				Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Arbitre	Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Total "A"	Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Arbitres	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023		
89	F.C. CHEYLARIS	504310	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
90	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	549369	D3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	Infraction	1	4		
91	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN	540857	R2	0	1	0	0	2					0						Voir ligue				
93	F.C. DU CHATELET	581391	D2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2
95	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS	519782	D3	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	En règle				
96	F.C. EYRIEUX EMBROYE	546292	R3 Aucune	0	1	0	0	1					0						Voir ligue				
97	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	520730	D3	0	0	0	0	1	2	1	0	0	3	0	0	0	0	0	En règle				
98	F.C. GOUBETOIS	520265	D4 Aucun	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
99	F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2 Aucun	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	En règle	Infraction		1	4
100	F.C. LA COUCOURDE	536923	D4 Aucun	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
101	F.C. LARNAGE SERVES	550007	D3	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	En règle				
102	F.C. MONTMIRAL PARNANS	526435	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
103	F.C. MUZOLAIS	532844	D2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
104	F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2
105	F.C. PEAGEOIS	504390	R3	0	1	0	0	1					0						Voir ligue				
106	F.C. PORTOIS	509606	D2	0	1	0	0	0	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	En règle				
107	F.C. ROCHEPAULOIS	535234	D5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Voir règle				
108	F.C. SAUZET	519783	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	Infraction	En règle	En règle		
109	F.C. ST DIDIER SS/ AUBENAS	527245	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
110	F.C. TRICASTIN	504293	D3 Aucun	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
113	FOOTBALL CLUB 540	563845	D3	0	0	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	En règle				
114	FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
115	FOOTBALL CLUB UPPER	561243	FEMININES	0	0	0	0	0															
116	FOOTBALL EN MONT PILAT	552125	D1	0	2	0	0	0	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	Infraction	En règle	En règle		
117	FOY. RUR ALLAN	517028	D2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
118	GLUN F.C.	548680	FEMININES						0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
120	GRUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS	581776	U15D1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
121	IN.C.F. BARB. BESAV. ROCH. SAMSON	523208	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
123	J.S. LIVRONNAISE	590236	D4	0	0	0	0	1	2	1	0	0	3	0	0	0	0	0	En règle				
124	J.S. MONTILIENNE	528941	D2 U15D1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	0
125	JAUJAC S.	504476	D5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle				
126	JOYEUSE S. ST PAUL	518765	D4	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	En règle				
128	O. CENTRE ARDECHE	504370	D1	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	Infraction	En règle	En règle		
129	O. DE VALENCE	549145	R1 FÉDÉRATION	0	2	0	0	2					0						Voir ligue				
130	O. RUOMSOIS	548045	D1	0	2	0	0	0	2	1	0	0	3	0	1	0	0	0	En règle	Infraction		1	4
131	O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2
132	O. SALAISE RHODIA	504465	R1 U15D1 - U18D1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	0
133	O. ST MONTANAIS	548044	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	En règle	Infraction	En règle		
134	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	504462	R3	0	1	0	0	1					0						Voir ligue				

STATUT DE L'ARBITRAGE DISTRICT DRÔME ARDECHE DE FOOTBALL SAISON 2022/2023 SITUATION au 30/09/2022

N o m b r e	CLUBS	N° CLUBS	DIVISION Séniors Jeunes	OBLIGATIONS des CLUBS (Statut Fédéral et Agravé de Ligue)					ARBITRES du CLUB					ARBITRES MANQUANTS					ANNEES D'INFRACTION			Nombre d'années d'infraction	Nombre de Mutations en 23/24				
				Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Arbitre	Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Total "A"	Jeunes	Séniors	Jeunes Féminines	Séniors Féminines	Arbitres	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023						
135	R.C. MALVINOIS MAUVES	535236	D2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
136	R.C. SAVASSON	538001	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
137	R.C. TOURNON TAIN	504437	D3	0	0	0	0	1	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
138	RHONE CRUSSOL FOOT 07	551992	R3 JEUNES LIGUE	0	1	0	0	1					0											Voir ligue			
140	S.A. ST AGREVOIS	513356	D5	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
141	S.C. BOURGUESAN	504307	D5	0	0	0	0	1	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
142	S.C. CRUASSIEN	504304	D1	0	2	0	0	0	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
143	S.C. ROMANS	544713	D5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
144	ST RESTITUT F.C.	546233	D4	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
146	VALENCE TEAM L'AFTER 26	560954	Vétérans										0														
147	U. MONTILIENNE S.	500355	R3 U15 D1 - U18 D1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			Voir ligue			
148	U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES	504422	D1	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
149	U.S. DU VAL D'AY	550632	D3 U15D1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
150	U.S. MONTMEYRAN	552154	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
151	U.S. PAILHARES-LALOUVESC	533564	D5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
152	U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	0	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2	
153	U.S. VALLEE-JABRON	590379	D3 U18D1-U15D1	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
154	U.S. ANCONE	520597	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
155	U.S. BAIX	522553	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
156	U.S. BEAUFORTOISE	524598	D4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2	
157	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	509197	D1 JEUNES LIGUE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	Infraction	Infraction	Infraction	3	0	
158	U.S. DE PONT LA ROCHE	518181	D3	0	0	0	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
159	U.S. LUSSAS	512152	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
160	U.S. MEYSSE	529083	D5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
161	U.S. MONTELIER	521473	D3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2	
162	U.S. MOURSOISE	522881	D1 JEUNES LIGUE	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
163	U.S. PEYRINOISE	518770	D4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2	
164	U.S. ROCHEMAURE	527007	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
165	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	521002	D3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0			En règle	Infraction	1	4
166	U.S. ST JUST ST MARCEL	545636	D2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
167	U.S. ST MARTINOISE	510689	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
168	U.S. VALS LES BAINS	504247	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
169	UNION SPORTIVE 2 VALLONS	529284	D4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
170	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	560190	D3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
171	UNION SPORTIVE DE VEYRAS	560198	D4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	En règle	Infraction	Infraction	2	2	
172	US. DROME-PROVENCE	582295	D4	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
173	VALENCE F.C.	552755	R3	0	1	0	0	1					0											Voir ligue			
175	VALENCE MEDICAL	810152	Vétérans										0														
176	VALLIS AUREA FOOT	551087	D3 JEUNES LIGUE	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			
177	VIVAR'S C. SOYONS	533092	D5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			En règle			



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 – VALENCE PROCES VERBAL

PERSONNALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Roland ARNAUD**, Secrétaire Général du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Thibault FOURNEL**, Responsable du Développement et de la Communication du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Pascal PARENT**, Membre du COMEX de la Fédération Française de Football et Président de la Ligue AUVERGNE RHONE-ALPES de Football.
- **Madame Véronique PUGEAT**, Vice-Présidente du Département de la DROME en charge de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports.
- **Monsieur Loïc PLU**, Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES – Directeur d'Agence Délégué de l'agence de GUILHERAND-GRANGES.
- **Monsieur Fabrice DURAFFOURG**, Expert-Comptable – EUREX CRMD.

AUTRES PERSONNALITÉS PRÉSENTES

- **Monsieur Michel GIRARD**, Ancien Arbitre International de Football.
- **Monsieur Jean-Philippe REVIRAND**, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO.
- **Monsieur Serge ZUCHELLO**, Membre territorial de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.
- **Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07.
- **Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26.

18H50 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOTS D'ACCUEIL

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football
- **Monsieur Loïc PLU**, Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES – Directeur d'Agence Délégué de l'agence de GUILHERAND-GRANGES.

ANNONCE DU QUORUM

- 116 clubs présents sur 188 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élève à 62 %, représentant 74 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
517028	FOY.RUR ALLAN	580660	A. S. ROMANAISE
560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB	682489	A. S. SFAM
563945	A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY	550472	A. CEVENOLE VIVAROISE
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIQUES	548090	F.J. VENCE BERRE
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	538001	R.C. SAVASSON
522553	U.S. BAIX	533092	VIVAR'S C. SOYONS
581907	F. C. BATHERNAY	525330	ST ANTOINE
580873	ENT. S. NORD DROME	504316	AM.S. DONATIENNE
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	552388	F. C. D'AUBENAS
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	526563	A. S. ST JULIEN
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	510689	U.S. ST MARTINOISE
504307	S.C. BOURGUESAN	548044	O. ST MONTANAIS
517555	C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	553722	JOYEUSE SPORTIVE SAVASSE
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	504293	F.C. TRICASTIN
535239	A.S. COUCOURON	536277	A.S. ST PRIEST 07
551477	ENTENTE CREST AOUSTE	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	582627	GROUPEMENT FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS
548847	DIOIS F.C.	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
504332	C.O. DONZEROIS	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
551518	FC DROME PROVENCE	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
612664	A. M. E. SPORTS	560954	TEAM L'AFTER 26
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	810152	VALENCE MEDICAL
504476	JAUJAC S.	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE
550627	A.S. DE LA BASTIDE	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
524479	F. C. BAUME-MONTSEGUR	581942	F. C. TURQUOISE
504562	C.S. LAPEYROUSIEN	581941	AC. DE FOOT YACOUB
582494	U. S. VAL DE LIGNE	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
554458	F.C. RAMBERTOIS	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
523342	ET.S. MALISSARDOISE	504247	U.S. VALS LES BAINS
552154	U. S. MONTMEYRAN	549007	ENT.S. TREFLE F.
552265	EN AVANT MONTVENDRE	553208	F. C. DES JEUNES DE VINEZAC
530484	F.C. NOZIERES	535271	U.S. DE VINEZAC
532631	F.C. ORGNAC L'AVEN	552202	GAZ ELEC VIENNE ST ALBAN
518181	U.S. DE PONT LA ROCHE	524469	FC BOURGUISAN BOURG ARGENTAL

CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS OU SANS LICENCIÉS	CLUBS EN RETARD	CLUBS ABSENTS	GROUPEMENT
---------------	--	-----------------	---------------	------------

BILAN FINANCIER 2021-2022
PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2021-2022

- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, Expert-Comptable EUREX CRMD

CHARGES	REALISE 2017/2018	REALISE 2018/2019	REALISE 2019/2020	REALISE 2020/2021	REALISE 2021/2022	BUDGET 2022/2023
Charges de Fonctionnement						
Achats administratifs	33 610,62 €	32 143,66 €	36 973,56 €	28 697,15 €	39 419,95 €	40 520,00 €
Frais Généraux	57 266,28 €	54 434,31 €	67 222,68 €	72 104,22 €	76 135,58 €	62 635,00 €
Pratiques et récompenses	66 344,18 €	79 838,09 €	65 560,44 €	33 705,67 €	88 679,81 €	79 000,00 €
Fonctionnement et organisation	29 864,53 €	32 207,56 €	19 173,49 €	11 094,28 €	15 516,94 €	28 388,00 €
Formation technique	59 814,65 €	23 354,21 €	18 448,30 €	4 765,00 €	26 561,94 €	28 300,00 €
Déplacements	73 347,21 €	76 273,68 €	49 830,37 €	24 674,78 €	63 758,78 €	71 453,00 €
Masse salariale Brute	440 683,67 €	430 737,59 €	347 813,79 €	259 745,91 €	356 162,98 €	344 371,00 €
Charges sociales et indemnités diverses	189 288,23 €	174 934,80 €	139 111,93 €	44 694,43 €	162 041,27 €	175 910,00 €
Impôts et taxes	38 333,35 €	34 649,53 €	31 962,93 €	12 760,40 €	27 055,09 €	53 250,00 €
Amortissements	46 281,12 €	36 600,15 €	39 321,71 €	41 037,47 €	43 980,11 €	45 000,00 €
Créances douteuses	1 348,20 €	1 238,60 €	208,00 €	1 818,33 €	94,10 €	- €
Dotations aux provisions			17 029,00 €	13 629,00 €	- €	- €
Total des charges de fonctionnement	1 036 181,44 €	976 412,18 €	832 656,20 €	548 726,64 €	899 406,55 €	928 827,00 €
Charges exceptionnelles	1 498,00 €	67 263,75 €	150 617,04 €	67 218,00 €	- €	- €
Impôt sur Produits Financiers	1 834,78 €	2 007,70 €	1 917,00 €	1 308,34 €	1 200,66 €	2 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	1 039 514,22 €	1 045 683,63 €	985 190,24 €	617 252,98 €	900 607,21 €	930 827,00 €

PRODUITS	REALISE 2017/2018	REALISE 2018/2019	REALISE 2019/2020	REALISE 2020/2021	REALISE 2021/2022	BUDGET 2022/2023
Produits de fonctionnement						
Clubs	351 495,20 €	392 113,43 €	292 591,99 €	65 116,32 €	338 873,73 €	355 372,00 €
Cotisations clubs - Guide pratique	23 694,00 €	23 545,10 €	22 755,80 €	22 652,70 €	22 012,60 €	22 365,00 €
Compétitions terrains	94 000,00 €	103 296,73 €	94 942,79 €	2 795,22 €	93 647,33 €	96 156,00 €
Pénalités	233 799,60 €	265 271,60 €	174 893,40 €	39 668,40 €	223 213,80 €	236 851,00 €
Recettes propres au District	67 495,81 €	95 172,94 €	85 957,09 €	55 593,87 €	86 743,23 €	135 465,00 €
Marketing - Réseaux sociaux	49 605,52 €	64 815,52 €	54 722,08 €	31 459,04 €	34 107,44 €	102 200,00 €
Cotisations membres et officiels	8 357,90 €	11 976,00 €	12 042,90 €	9 982,70 €	9 389,10 €	10 565,00 €
Autres recettes	9 352,39 €	18 381,42 €	19 192,11 €	14 152,13 €	43 246,69 €	22 700,00 €
Formations stages	97 232,72 €	53 265,50 €	47 040,50 €	18 180,00 €	47 210,00 €	50 000,00 €
Subventions	511 357,52 €	482 612,97 €	430 446,11 €	445 929,56 €	437 719,20 €	372 490,00 €
Subventions Ligue et FFF	317 264,33 €	300 221,95 €	259 819,41 €	193 384,13 €	215 831,20 €	209 890,00 €
Subventions Publiques	194 093,19 €	182 391,02 €	170 626,70 €	252 545,43 €	221 888,00 €	162 600,00 €
Total des produits de fonctionnement	1 027 581,25 €	1 034 571,84 €	894 104,69 €	584 819,75 €	910 546,16 €	913 327,00 €
Résultat de fonctionnement	- 8 600,19 €	58 159,66 €	61 448,49 €	36 093,11 €	11 139,61 €	15 500,00 €
Total des produits financiers	19 782,59 €	19 142,63 €	18 075,13 €	13 441,75 €	12 360,32 €	12 000,00 €
Résultat financier	19 782,59 €	19 142,63 €	18 075,13 €	13 441,75 €	12 360,32 €	12 000,00 €
Résultat courant avant impôts	11 182,40 €	77 302,29 €	79 523,62 €	49 534,86 €	23 499,93 €	3 500,00 €
Total des produits exceptionnels	11 726,44 €	16 907,00 €	83 569,00 €	5 500,00 €	80 741,00 €	5 500,00 €
Reprise provision et amortis.transfert de charges		16 907,00 €	83 569,00 €		80 741,00 €	
Charges exceptionnelles	1 498,00 €	67 263,75 €	150 617,04 €	67 218,00 €	- €	- €
Résultat exceptionnel	10 228,44 €	- 50 356,75 €	- 105 117,04 €	61 718,00 €	80 741,00 €	5 500,00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 059 090,28 €	1 059 214,47 €	957 679,82 €	603 761,50 €	1 003 647,48 €	930 827,00 €
EXCEDENT OU PERTE	19 576,06 €	13 530,84 €	- 27 510,42 €	- 13 491,48 €	103 040,27 €	

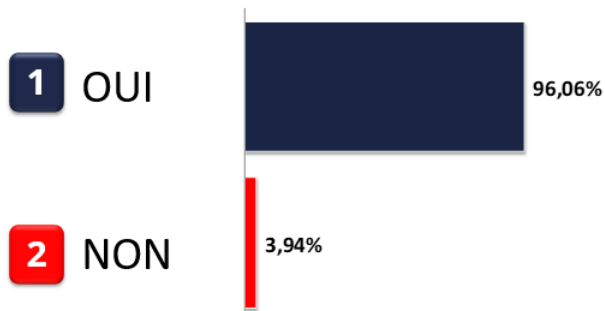
		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	37 091		37 091	37 091
Constructions	998 092	608 389	389 703	415 644	
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	87 560	76 511	11 049	13 775	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	1 122 743	684 900	437 843	466 510	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	13 101		13 101	68 790
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 038	1 728	10 310	
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	102 221		102 221	139 181	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	748 301		748 301	706 273	
DISPONIBILITES	147 010		147 010	248 470	
Charges constatées d'avance	8 524		8 524	12 380	
TOTAL (II)	1 031 194	1 728	1 029 466	1 175 095	
COMPTES DE RECLARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	2 153 938	686 629	1 467 309	1 641 605

		30/06/2022	30/06/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	402 035	402 035
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	551 943	565 435
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	103 040	(13 491)	
Total des fonds propres (situation nette)	1 057 019	953 979	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	60 500	66 000	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	60 500	66 000	
Total des fonds propres	1 117 519	1 019 979	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		67 218
	Provisions pour charges	140 291	148 314
Total des provisions	140 291	215 532	
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		132 564
	Emprunts et dettes financières divers	20 000	40 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 441	56 582
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	115 058	97 713
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		74 235	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance		5 000	
Total des dettes	209 499	406 094	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 467 309	1 641 605	

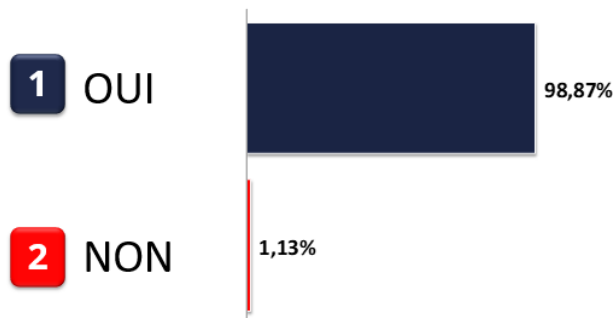
LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2022

- **Monsieur Jean-Philippe REVIRAND**, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO

VOTE POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT, LE BILAN, ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021-2022



VOTE POUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2022

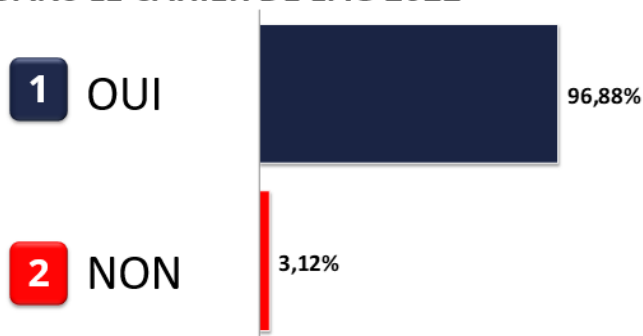


L'Assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice au 30 juin 2022 de 103 040,27 euros en augmentation de la réserve de fonctionnement.

VOTE POUR LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2021 QUI VOUS EST PRESENTE DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

- **Présentation par M. Jean-François VALLET**

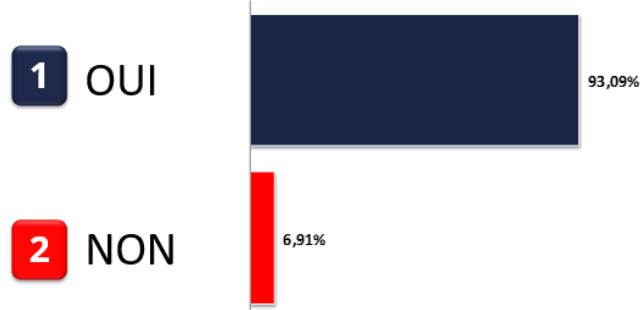
VOTE POUR LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021 QUI VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2022



VOTE POUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DES COMMISSIONS DE LA SAISON 2021/2022 QUI VOUS EST PRESENTE DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

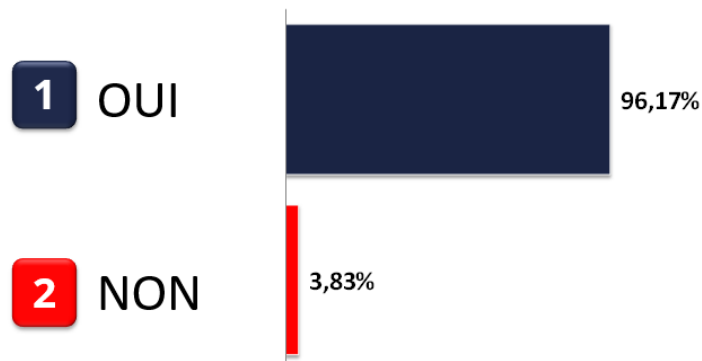
- Présentation par M. Jean-François VALLET

VOTE POUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE LA SAISON 2021/2022 QUI VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

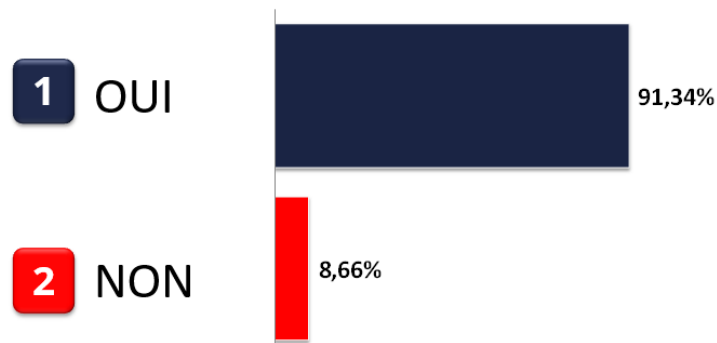


VOTE POUR LES CANDIDATS AU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DROME ARDECHE DE FOOTBALL

VOTE POUR L'INTÉGRATION DE MADAME MARTINE PRADAT MOMBARD AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL



VOTE POUR L'INTÉGRATION DE MONSIEUR BAPTISTE PROTOY AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL



VOTE POUR LES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

CHALLENGE DU FAIR PLAY

- Présentation par M. Pierre FAURIE

TEXTE PROPOSÉ

III. CHALLENGE DU FAIR PLAY

Article 1 - Objectif

Dans le but d'encourager les clubs à lutter contre les actes de violence et tout fait d'incivilité, le District organise le challenge du Fair Play visant à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain.

Article 2 – Champ d'application

Le Challenge est ouvert aux équipes évoluant en championnat du district dans les six catégories suivantes :

- Séniors D1, D2, D3 et D4
- U 18 D1 - D2
- Féminines Foot à 11.

Dans chaque catégorie, les équipes lauréates sont celles qui dans leur catégorie se seront distinguées par le plus faible nombre de points-sanctions accumulés au cours de la saison définis au barème de pénalisation.

Article 3 – Les critères de classement

1. Sont comptabilisés les matchs de suspension fermes résultant des décisions des organes disciplinaires devenues définitives à l'exception de ceux consécutifs à 3 cartons jaunes.

Les cartons jaunes serviront uniquement à départager les ex-aequo, sauf pour les féminines pour lesquelles seront comptabilisés les résultats de la sportivité décrite à l'article 4.

2. Seront automatiquement exclues du challenge pour la saison en cours et la suivante les équipes :

- Auxquelles aura été infligé un retrait de point au classement par les organes disciplinaires ;
- Celles dont un licencié se sera rendu coupable de faits prévus et réprimés aux articles 12 et 13 du barème disciplinaire envers tout officiel.
- Celles qui auront atteint le seuil de 20 points au barème de pénalisation.

Article 4 – La sportivité pour la catégorie « Féminine Foot à 11 »

Une fiche de notation est envoyée au début de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de la catégorie Féminine Foot à 11. Les critères de notation sont les suivantes :

- Qualité de l'accueil
- Comportement de l'équipe
- Tenue du banc de touche
- Comportement du public
- Attitude des dirigeants

Chaque équipe remplit une fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante selon la grille ci-après :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée au District pour le 10 de chaque mois civil

BAREME DE PENALISATION ET DE RETRAIT DES POINTS

- Présentation par M. Pierre FAURIE

TEXTE ACTUEL

I – Exclusions temporaires

Article 4 : Barème de pénalisation

Il est institué un barème de pénalisation pour toute faute commise et un barème de retrait de points au classement, identiques à ceux retenus par la ligue AuRAFOOT, applicables aux championnats de District seniors, jeunes et féminines de foot à onze.

TEXTE PROPOSÉ

I – Exclusions temporaires

~~Article 4 : Barème de pénalisation~~

II - Barèmes de pénalisation et de retrait de points

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, actes de violence et tout manquement à l'éthique sportive, il est institué un barème de pénalisation et de retrait de points au classement applicables aux

3.1- Joueurs

- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs..... - 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieur ou égale à 2 mois)..... - 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois... - 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans..... - 10 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 12 points

- Dirigeants et Éducateurs

Interdiction du banc de touche ou suspension

- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs..... - 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieur ou égale à 2 mois)..... - 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois... - 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans..... - 10 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 12 points

- Équipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude..... - 10 points

Suspension de terrain ou huis clos :

- 1 match avec sursis..... - 3 points
- 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis..... - 6 points
- 2 matchs dont 1 avec sursis..... - 8 points
- 2 matchs fermes..... - 10 points
- Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis..... - 12 points

N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points

Barème de retrait de points année 2021 – 2022

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total de points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de coupe, par les équipes en fin de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence des commissions sportives qui jugent en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la commission d'appel du District

championnats de District, séniors, jeunes et féminines de foot à onze.

1.1 - Barème de pénalisation Joueurs

- Suspension ferme de 1 match suite à 3 cartons jaunes..... - 1 point
- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 et 4 matchs..... - 7 points
- Suspension ferme de 5 et 6 matchs..... - 8 points
- Suspension ferme de 7 matchs..... - 10 points
- Suspension ferme de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois..... - 12 points
- Suspension de plus de 6 mois à 1 an..... - 15 points
- Suspension de plus de 1 an à 2 ans..... - 18 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 20 points

1.2 - Barème de pénalisation dirigeants et éducateurs

- Suspension ferme de 1 match suite à 3 cartons jaunes..... - 1 point
- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 et 4 matchs..... - 7 points
- Suspension ferme de 5 et 6 matchs..... - 8 points
- Suspension ferme de 7 matchs..... - 10 points
- Suspension ferme de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois..... - 12 points
- Suspension de plus de 6 mois à 1 an..... - 15 points
- Suspension de plus de 1 an à 2 ans..... - 18 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 20 points

1.3 - Barème de pénalisation équipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude..... - 12 points

- Suspension de terrain ou huis clos :

- 1 match avec sursis..... - 5 points
- 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis..... - 8 points
- 2 matchs dont 1 avec sursis..... - 10 points
- 2 matchs fermes..... - 12 points
- Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis..... - 15 points

1.4 - Sont prises en compte les sanctions infligées en application du barème disciplinaire de la Fédération ou sur le fondement des articles 204 à 207 de ses Règlements généraux.

Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de points au classement d'une équipe, les points sanction des barèmes ci-dessus, tant collectifs qu'individuels, ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

Dans le cas d'une suspension ferme liée à trois avertissements, l'équipe pénalisée sera celle avec laquelle le joueur aura pris le troisième avertissement.

1.5 - Barème de retrait de points année 2022 - 2023

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total de points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de coupe, par les équipes en fin de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence des commissions sportives qui jugent en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la commission d'appel du district

TEXTE ACTUEL

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :										Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d' 1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

TEXTE PROPOSÉ

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :					Au classement de l'équipe en championnat
10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	
31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	39 à 43 pts	43 à 47 pts	Retrait d' 1 point
36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	44 à 48 pts	48 à 52 pts	Retrait de 2 points
41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	49 à 53 pts	53 à 57 pts	Retrait de 3 points
46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	54 à 58 pts	58 à 62 pts	Retrait de 4 points
51 à 56 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	59 à 63 pts	63 à 67 pts	Retrait de 5 points
57 à 60 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	64 à 68 pts	68 à 72 pts	Retrait de 6 points
61 à 70 pts	63 à 72 pts	66 à 75 pts	69 à 78 pts	73 à 82 pts	Retrait de 8 points
71 et plus	73 et plus	76 et plus	79 et plus	83 et plus	Retrait de 10 points

**VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
« BARÈMES DE PÉNALISATION ET
DE RETRAIT DE POINT »**

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

83,79%

2 NON

16,21%

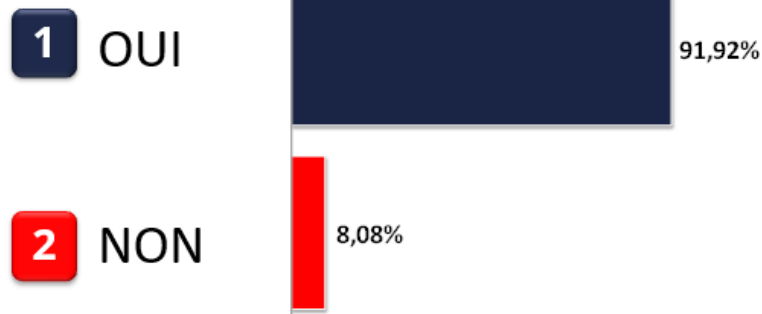
MATCHS PERDUS PAR PENALITE

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 18 – Matches perdus par forfait, pénalité, abandon de terrain pour quelque motif que ce soit</p> <p>1. Lors des matches gagnés par forfait, les équipes bénéficiaires marqueront 3 buts à 0 au goal-average. Les équipes forfait auront match perdu avec -1 point au classement et marqueront 0 but pour et 3 buts contre.</p> <p>2. Toute équipe sera battue par pénalité (0 point) si elle se trouve à un moment du match, réduite, sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">- à moins de huit (8) joueurs pour le football à 11 masculin,- à moins de huit (8) joueuses pour le football à 11 féminin,- à moins de six (6) pour le foot à 8,- à moins de six (6) pour le foot à 7,- à moins de trois (3) pour le Futsal. <p>Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts marqués pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.</p> <p>3. Toute équipe abandonnant le terrain sera battue par pénalité (-1 point).</p> <p>4. Toute équipe présente sur le terrain, mais empêchée de jouer, se verra attribuer 0 point.</p>	<p>Article 18 – Matches perdus par forfait, pénalité, abandon de terrain pour quelque motif que ce soit</p> <p>1. Lors des matches gagnés par forfait, les équipes bénéficiaires marqueront 3 buts à 0 au goal-average. Les équipes forfait auront match perdu avec -1 point au classement et marqueront 0 but pour et 3 buts contre.</p> <p>2. Toute équipe sera battue par pénalité (0 point) si elle se trouve à un moment du match, réduite, sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">- à moins de huit (8) joueurs pour le football à 11 masculin,- à moins de huit (8) joueuses pour le football à 11 féminin,- à moins de six (6) pour le foot à 8,- à moins de six (6) pour le foot à 7,- à moins de trois (3) pour le Futsal. <p>Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, avec un minimum de trois. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p> <p>3. Toute équipe abandonnant le terrain sera battue par pénalité (-1 point).</p> <p>4. Toute équipe présente sur le terrain, mais empêchée de jouer, se verra attribuer 0 point.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 18 « MATCHS PERDUS PAR PÉNALITÉ »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)



HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 13 : Horaires officiels des rencontres</p> <p>1. L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.</p> <p>2. L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite la saisie via Footclub du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.</p> <p>3. L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission des Compétitions du District pour accord définitif.</p> <p>4. Horaire légal et horaire autorisée :</p>

CATEGORIES	HORAIRE LEGAL		PLAGE HORAIRE AUTORISEE POUR LE CLUB RECEVANT	
	SAMEDI	DIMANCHE	SAMEDI	DIMANCHE
U7	10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00	
U9	13H30		ENTRE 12H30 ET 15H00	
U11 / U11F	10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00	
U13 / U13F	13H30		ENTRE 12H30 ET 15H00	
U15 / U15F		10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00
U18 / U18F	15H00		ENTRE 14H00 ET 16H00	
SENIORS F O U G	20H00 (1)			
SENIORS F		10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00
SENIORS G LEVER RIDEAU		13H00		ENTRE 12H ET 14H00
SENIORS G		15H00		ENTRE 14H00 ET 15H30

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

5. Périodes pour les demandes de modification des dates des rencontres.

- **Pendant la période verte** : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

- **Pendant la période orange** : de J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via Footclubs et sera validée par la commission concernée après validation des 2 clubs.

- **Pendant la période rouge** : A partir J-12 inclus, la demande doit être faite par mail à la commission concernée. La décision de validation reviendra à la commission au vu du motif sérieux et motivé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

- Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire, si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS

- En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage des terrains pour la compétition concernée.

Article 13 bis : Nocturnes

Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée.

Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 13 « HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

67,84%

2 NON

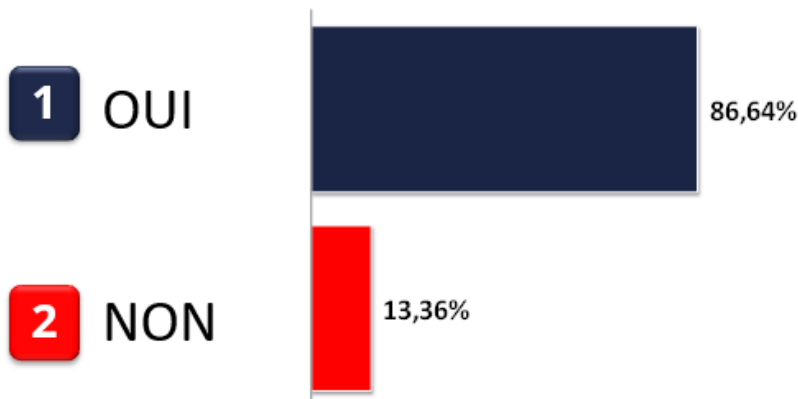
32,16%

▪ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>VII. Championnat U18, U15</p> <p>ARTICLE 3 :</p> <p>3.1 – Déroulement général des compétitions U18 et U15</p> <p>D1 et D2 : 1 phase, rencontres Aller/retour D3 et D4 : 3 phases 1^{ère} phase de brassage : rencontres Aller simple 2^{ème} phase de brassage : rencontres Aller simple 3^{ème} phase : Rencontres aller simple</p> <p>Pour les compétitions en plusieurs phases : chaque phase est un championnat. Concernant la qualification des équipiers premiers en équipes réserves (article 51.4 des RS), seule la dernière journée de chaque phase est concernée.</p>	<p>VII. Championnat U18, U15</p> <p>ARTICLE 3 :</p> <p>3.1 – Déroulement général des compétitions U18 et U15</p> <p>D1 et D2 : 1 phase, rencontres Aller/retour. D3 et D4 : 2 phases. 1ère phase de Brassage : rencontres Aller simple 2^{ème} Phase : Rencontres Aller simple</p> <p>Pour les compétitions en plusieurs phases : chaque phase est un championnat. Concernant la qualification des équipiers premiers en équipes réserves (article 51.4 des RS), seule la dernière journée de chaque phase est concernée.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE VII « CHAMPIONNAT U18, U15 »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)



DETERMINATION DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNAT U15

▪ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ
<p>3.2 Détermination des montées et des descentes.</p> <p>3.2.1. Championnat U15</p> <p>Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses U16F, U15F, U14F peuvent participer</p> <p>Les joueurs(es) licenciés(es) U13 ou U13F, au nombre maximum de 3, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Principe des descentes de Ligue :</p> <p>Descente de Ligue U15 (R2 et U14R1B) : Réintégration en District U15 D1. Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.</p>

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison, le 1er monte en ligue U16R2 et bénéficiera de la possibilité de monter en U15R2. Si le club ne répond pas favorablement à cette possibilité, alors il conserve une équipe en U15 D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club, et le 2é monte en U15R2. Les clubs de la poule afficheront leur choix avant la fin des matchs aller.

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième accéderait à sa place.

2 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlement Sportifs du District.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

- 4 descentes en D3. Les 9ème et 10ème de chaque poule descendent en D3. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

- Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 3é phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) sont réparties en x poules de 8.

2ème phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

- D4 : 2 poules de 10 équipes. Les 20 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.

- D5 : x Poules. Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

A l'issue de la saison :

- D3 : Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

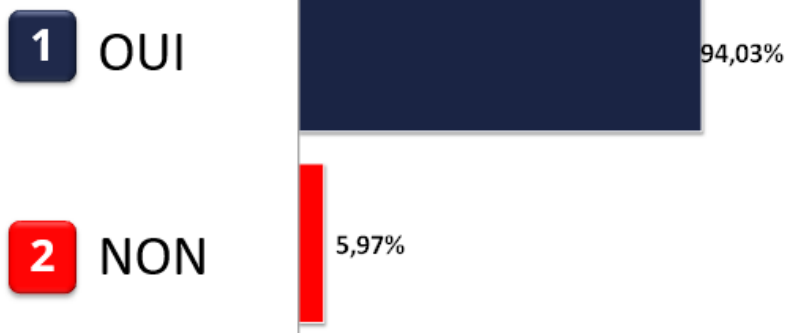
- Toutes les autres équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante

- D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

- D5 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU POINT 3.2 « DÉTERMINATION DES MONTÉES ET DES DESCENTES » POUR LE CHAMPIONNAT U15

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)



DETERMINATION DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNAT U18

Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ

3.2.2. Championnat U18

Les joueurs doivent être licenciés U18, U17 ou U16.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U18 D1.

Descente de Ligue U18 (R2) : Réintégration en District U18 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 2 descentes de Ligue (1 en U16 et 1 en U18). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

D1 : 1 poule de 12 équipes.

A l'issue de la saison :

- Le 1er monte en ligue U18R2. Si le District ne propose pas de championnat U20D1 (seul ou en collaboration avec un autre District) le club finissant 1er de U18D1 bénéficiera de la possibilité de jouer un barrage contre une équipe d'un autre District pour une accession éventuelle en U20R2. Si le club ne répond pas favorablement à cette possibilité le 2^e jouera un barrage contre une équipe d'un autre District pour une accession éventuelle en U20R2. En dernier lieu si le 2^e refuse, la proposition sera faite au 3^e du championnat U18D1. Ces derniers clubs conserveront alors une équipe en U18D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club. Les clubs de la poule afficheront leur choix avant la fin des matchs aller.

5 Descentes en D2.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

- 5 descentes en D3. Les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^e descend également en D3. Pour départager les 8^e de chaque il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1^{ère} Phase: Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 3^{ème} phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont réparties en x poules de 8.

2^{ème} phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

- D4 : x poules de 10 équipes. Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D5.

A l'issue de la saison,

- D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante

- D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

3.2.3. Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU POINT 3.2.2 « DÉTERMINATION DES MONTÉES ET DES DESCENTES » POUR LE CHAMPIONNAT U18

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,40%

2 NON

0,60%

■ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ

Championnat U17

Détermination des montées et des descentes.

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.
Les joueurs doivent être licenciés U17, U16 ou U15.

Principe des descentes de Ligue :
Descente de Ligue U16 (R2): Réintégration en District U17 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

Le 1er monte en ligue U18R2. Le club montant clubs conservera alors une équipe en U17D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club.

- Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.
- 2 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.
- 5 descentes en D3. Les 9^e et 10^e de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^e descend également en D3. Pour départager les 8^e de chaque poule il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, et D4 de la 2^e phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont réparties en x poules de 8.

2ème phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.
- D4 : x poules de 10 équipes. Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D5.

A l'issue de la saison :

- D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 deux poules montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.
- Toutes les autres équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante
- D4: Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

**VOTE POUR LA CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT
U17 LORS DE LA SAISON 2023/2024**

1 OUI

70,10%

2 NON

29,90%

SUPPRESSION DES PARTIES FINALES VETERANS

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>I. <u>Senior-Vétéran - règlements championnat et coupe</u></p> <p><u>1. le championnat</u></p> <p>ARTICLE 32 : Déroulement des rencontres La finale des championnats se disputera sur un plateau de 8 équipes constituées entre les premiers de chaque poule. Celle-ci se disputera sur terrain neutre.</p> <p>ARTICLE 36 : Les parties finales se disputent sur un plateau de 8 équipes sur terrain neutre (article 31 des règlements sportifs du district). Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes en présence.</p>	<p>I. <u>Senior-Vétéran - règlements championnat et coupe</u></p> <p><u>1. le championnat</u></p> <p>ARTICLE 32 : Déroulement des rencontres La finale des championnats se disputera sur un plateau de 8 équipes constituées entre les premiers de chaque poule. Celle-ci se disputera sur terrain neutre.</p> <p>2. la coupe :</p> <p>ARTICLE 36 : Les parties finales se disputent sur un plateau de 8 équipes sur terrain neutre (article 31 des règlements sportifs du district). Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes en présence.</p> <p>La finale se disputera entre deux équipes.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE I « SENIORS – VÉTÉRANS – RÈGLEMENTS CHAMPIONNATS ET COUPE »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

77,32%

2 NON

22,68%

COUPE X. BOUVIER ET R. GIRAUD : SUPPRESSION DES PROLONGATIONS SAUF POUR LA FINALE

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><u>Coupes Xavier Bouvier et René Giraud.</u></p> <p>ARTICLE 20 : Prolongations</p> <p>Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure divisée en mi-temps de quinze minutes sera ordonnée. Si aucune décision n'intervient au terme de celle-ci, l'épreuve de tirs au but départagera les équipes.</p>	<p><u>Coupes Xavier Bouvier et René Giraud.</u></p> <p>ARTICLE 20 : Prolongations</p> <p>Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas d'égalité de résultat nul au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, sauf pour les finales où une prolongation d'une demi-heure divisée en mi-temps de quinze minutes sera ordonnée. Si aucune décision n'intervient au terme de celle-ci, l'épreuve de tirs au but départagera les équipes.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE « COUPE R. GIRAUD ET X. BOUVIER »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

76,40%

2 NON

23,60%

SUPPRESSION DU CHALLENGE FOOT DIVERSIFIÉ

■ Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>II. Football diversifié</p> <p>a. Dispositions spécifiques à la coupe Paul Gataud</p> <p>ARTICLE 40 : Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs disputant la compétition Foot Diversifié. Cependant le Challenge Football Diversifié est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir. Les droits d'engagement pour les deux épreuves sont fixés chaque saison par le District.</p> <p>ARTICLE 41 : Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et la désignation des terrains sont de la compétence de la Commission Football Diversifié dont les décisions sont sans appel.</p> <p>ARTICLE 42 : Un club engagé dans les coupes nationale ou régionale ne débutera en coupe P. Gataud et jusqu'en 1/4 finale, seulement après son élimination de ces épreuves. Une équipe éliminée de la Coupe Paul Gataud débutera dans les mêmes conditions dans le challenge football diversifié.</p> <p>ARTICLE 43 : Heure officielle Les rencontres débutent à 20h, heure fixée par la commission football diversifié. Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District. Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à une heure fixée par la Commission concernée. Pour le Challenge Football Diversifié, la Commission se réserve le droit de faire jouer les rencontres le soir (les équipes ayant à charge de fournir les terrains).</p> <p>ARTICLE 44 : Épreuves finales Les épreuves se disputent par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts départagera les équipes (5 tirs pour le foot à 11) en cas d'égalité une deuxième série de 5 tirs sera effectuée sans les joueurs qui ont participé à la première série.</p>	<p>II. Football diversifié</p> <p>a. Dispositions spécifiques à la coupe Paul Gataud</p> <p>ARTICLE 40 : Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs disputant la compétition Foot Diversifié. Cependant le Challenge Football Diversifié est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir. Les droits d'engagement pour les deux épreuves sont fixés chaque saison par le District.</p> <p>ARTICLE 41 : Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et la désignation des terrains sont de la compétence de la Commission Football Diversifié dont les décisions sont sans appel.</p> <p>ARTICLE 42 : Un club engagé dans les coupes nationale ou régionale ne débutera en coupe P. Gataud et jusqu'en 1/4 finale, seulement après son élimination de ces épreuves. Une équipe éliminée de la Coupe Paul Gataud débutera dans les mêmes conditions dans le challenge football diversifié.</p> <p>ARTICLE 43 : Heure officielle Les rencontres débutent à 20h, heure fixée par la commission football diversifié. Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District. Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à une heure fixée par la Commission concernée. Pour le Challenge Football Diversifié, la Commission se réserve le droit de faire jouer les rencontres le soir (les équipes ayant à charge de fournir les terrains).</p> <p>ARTICLE 44 : Épreuves finales Les épreuves se disputent par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts départagera les équipes (5 tirs pour le foot à 11) en cas d'égalité une deuxième série de 5 tirs sera effectuée sans les joueurs qui ont participé à la première série.</p>

VOTE POUR LA VALIDATION DES TABLEAUX RELATIFS AUX MONTÉES ET DESCENTES SÉNIORS G D1 À D5

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

92,08%

2 NON

7,92%

CHAMPIONNAT D5 SENIORS G

- Présentation par M. Pascal BRUYAT

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>ARTICLE 10 : Les Championnats</p> <p>Organisation du championnat de D5 :</p> <p>Le Championnat se déroule en 2 phases.</p> <p>- 1ère phase : X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour</p> <p>- 2ème phase (phase d'accession à la D4) : 12 X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus x 4èmes de la première phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28. 1.f des présents règlements.</p> <p>Le premier de chaque poule accède à la D4.</p> <p>- 2ème phase (challenge S. GUILHON) : X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase.</p> <p>Pour le reste, les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p> <p>ARTICLE 28 : Accessions et Descentes</p> <p>ACCESSIONS</p> <p>e. D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule).</p>	<p>ARTICLE 10 : Les Championnats</p> <p>Organisation du championnat de D5 :</p> <p>Le Championnat se déroule en 2 phases.</p> <p>- 1ère phase : X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour</p> <p>- 2ème phase (phase d'accession à la D4) : 12 X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus éventuellement en fonction du nombre de poules en première phase, x meilleurs 4èmes de la première phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28. 1.f des présents règlements.</p> <p>Le premier de chaque poule accède à la D4</p> <p>- 2ème phase (challenge S. GUILHON) X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase.</p> <p>Pour le reste les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p> <p>ARTICLE 28 : Accessions et Descentes</p> <p>ACCESSIONS</p> <p>e. D5 accession en D4 : 12 montées (le premier de chaque poule et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées).</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 10 « LES CHAMPIONNATS » (D5)

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,04%

2 NON

0,96%

■ Présentation par Mme Nathalie PELIN

TEXTE PROPOSÉ

VIII. CHAMPIONNATS SENIORS et COUPE FEMININES

ARTICLE 1 : Déroulement général du championnat

« Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en séniors F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décisions des Comités de Direction des ligues et dans la limite de 3 joueuses U16F et de 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match. Elles devront néanmoins justifier d'un double sur-classement fédéral avec tampon du médecin fédéral sur le certificat médical. Ce certificat devra être approuvé par la Commission Régionale Médicale. Les autorisations de sur-classement figurent sur la licence de la joueuse sous la mention « surclassée article 73-2 »

1.1. Compétitions féminines Séniors à 11

• D1 en 1 phase, rencontres Aller/Retour avec 1 poule de 10, 11 ou 12 équipes

En fin de saison :

L'équipe qui termine première de sa poule à la fin de la saison sera susceptible d'accéder au championnat de ligue R2 selon toujours les mêmes modalités de montées et de descentes de la Laurafoot. Les équipes classées en bas de tableau seront soumises à descente(s) en D2.

•D2 en 2 phases

1ère phase :

x poules de x équipes selon les engagements

2ème phase :

- 1 poule en D2

- 1 poule en D3

En fin de saison :

En fonction du nombre d'équipes engagées la saison suivante, un championnat D2 et un championnat D3 avec montée(s) et descente(s) sera organisé.

1.2 Compétitions féminines Séniors à 8

Un championnat en 2 phases composé de x poules selon les engagements.

- Une première phase géographique

- Une deuxième phase de niveau avec lissage en fonction des résultats de la phase 1.

1.3. Compétitions jeunes Féminines à 8 des catégories U18F, U15F, U13F et U11F.

Le nombre et la composition des poules sont déterminés en début de saison en fonction des engagements.

- Une première phase géographique

- Une deuxième phase de niveau avec lissage en fonction des résultats de la phase 1.

ARTICLE 2 : Coupes Féminines

2 coupes féminines sont organisées par le district DA :

2.1 La coupe CAMOU WOLF : Pratique à 11

Toutes les équipes engagées en championnat départemental à 11 sont engagées d'office dans la coupe Camou Wolf. Cependant elles peuvent, si elles le souhaitent, se désengager par mail envoyé à la commission féminine. Les équipes engagées dans le championnat à 8 peuvent également s'inscrire à la coupe Camou Wolf mais elles devront pratiquer à 11. Une entente est possible entre club pratiquant à 8 pour cette compétition uniquement et le formulaire d'entente devra être adressé à la commission féminine en même temps que le mail d'engagement.

2.2 La coupe DRESHER TARDY s'alimentent avec les perdants du 1er tour de la Camou Wolf voire ceux du second tour aussi selon le nombre d'équipes engagées au départ dans la Camou Wolf

**VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
DU CHAPITRE VIII « CHAMPIONNATS SENIORS
ET COUPES FÉMININES »**

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,52%

2 NON

0,48%

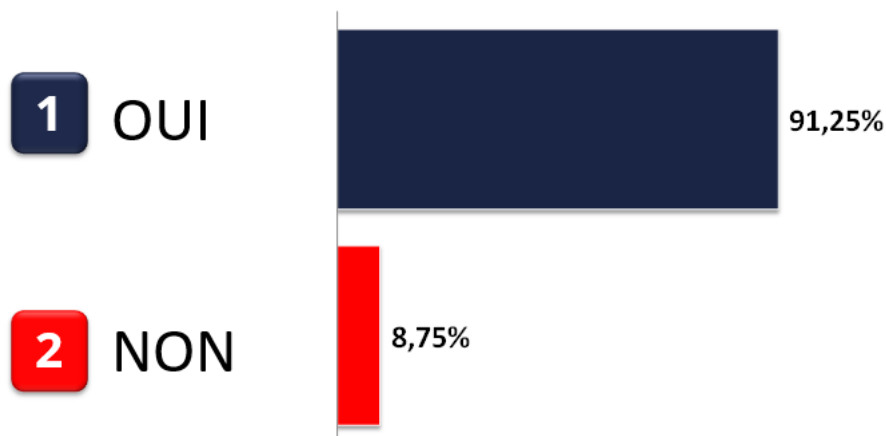
ELECTION - DELEGATION DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (11 POSTE A POURVOIR – 11 CANDIDATS)

CANDIDATS A LA DELEGATION DU DDAF POUR LES AG DE LA LAURAFoot

- Présentation par M. Jean-François VALLET

<i>M. ARNAUD Roland</i>	<i>M. BETTON Bernard</i>	<i>M. BRUYAT Pascal</i>
<i>M. D'AGOSTINO Dominique</i>	<i>M. DJEDOU Djamel</i>	<i>M. FAURIE Pierre</i>
<i>Mme LAULAGNET Roselyne</i>	<i>M. MONTALBANO Stéphan</i>	<i>Mme PELIN Nathalie</i>
<i>Mme REBOULLET Mathilde</i>	<i>M. ZAVADA Richard</i>	

VOTE POUR LES CANDIDATS À LA DÉLÉGATION DU DISTRICT POUR LES AG DE LA LAURAFoot



REMISE DE RECOMPENSES

- Monsieur Alexis BERGERON**, Jeune Arbitre de la Fédération (Trophée du DDAF)
- Monsieur François BOUDIKIAN**, Arbitre Assistant Fédéral 1 (Trophée du DDAF)
- Monsieur Roland ARNAUD**, Secrétaire Général du District DROME-ARDECHE de Football (Médaille de la LAuRAFoot)

ALLOCUTIONS DE CLOTURE

- Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07.
- Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26.
- Madame Véronique PUGEAT**, Vice-Présidente du Département de la DROME en charge de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports.
- Monsieur Pascal PARENT**, Membre du COMEX de la Fédération Française de Football et Président de la Ligue AUVERGNE RHONE-ALPES de Football.